



Publié le : 12/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°16

**Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agence
d'Urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté - Année 2026**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCO, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCO / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULO / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARCO / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00206310-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 Budget Principal Service 00100 – Dépenses transversales 65748 – Subventions autres personnes de droit privé	Montant prévu au BP 2026 : 560 000 € pour l'ensemble des associations et le COS Montant de l'opération : 26 000 €

Résumé : Le CCAS développe, depuis plusieurs années, un programme de travail partenarial avec l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB). Il se concrétise principalement par une collaboration étroite lors de l'élaboration annuelle de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Il conduit également l'AUDAB à participer aux côtés du CCAS aux différentes présentations de l'ABS qui sont proposées aux interlocuteurs et partenaires du CCAS. Le présent rapport propose d'autoriser la signature d'une convention de partenariat au titre de l'année 2026. Cette convention prévoit le versement à l'AUDAB d'une subvention de 25 000 €, ainsi que d'une cotisation d'adhésion de 1 000 € au titre de l'année en cours.

I - Un partenariat au service de l'orientation des politiques sociales

Dans le cadre, notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB), a pour objet la préparation, la réalisation, la mise en œuvre et le suivi de projets d'urbanisme, d'habitat et de planification urbaine auprès des collectivités et institutions de Besançon et du Centre Franche-Comté.

L'AUDAB assure le recueil, la gestion et le traitement de bases de données statistiques et géographiques, socle indispensable des études et animations territoriales.

C'est à ce titre que l'observatoire socio-urbain (OSU) a été mis en place par l'AUDAB. Il est issu d'une démarche partenariale entre le CCAS, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

L'observatoire socio-urbain est un outil qui permet de collecter et d'analyser l'ensemble des données disponibles à l'échelle des quartiers de Besançon et de leurs IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistiques qui portent sur une maille de 2 000 habitants), afin d'en établir le portrait social. C'est à partir des travaux de l'OSU que sont réalisées les fiches quartiers qui complètent l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) que le CCAS produit annuellement. Ces fiches sont actualisées tous les deux ans.

L'édition 2026 de l'ABS à paraître prochainement est, elle-même, réalisée avec l'appui des techniciens de l'AUDAB qui fournissent de nombreuses données nécessaires à l'élaboration du document et apportent leur expertise.

L'ABS de Besançon représente un outil bien identifié et reconnu par les partenaires de l'action sociale, les acteurs associatifs ou institutionnels et renforce, à ce titre, la politique partenariale du CCAS. Elle s'inscrit parmi les outils techniques qui permettent d'apporter une aide à la décision. Ce document, enrichi des fiches quartiers de l'OSU, constitue également un outil central pour la construction et l'évaluation des politiques sociales mises en œuvre sur le territoire communal, au-delà des actions portées par le seul CCAS.

II - Convention d'engagement réciproque

Le CCAS adhère au 4^e collège de l'AUDAB, destiné aux personnes morales de droit public ou privé investies d'une mission de service public. Ce collège est défini en tant que « partenariat élargi ».

Le 5 décembre 2023, une convention pluriannuelle a été signée entre le CCAS de Besançon et l'AUDAB pour la période 2023-2025.

Le programme de partenariat a été arrêté de la façon suivante :

- Observation sociale du territoire bisontin et production des fiches quartiers de l'OSU en lien avec l'ABS,
- Participation à l'animation du territoire bisontin sur les problématiques sociales et sociétales,
- Accès aux analyses, études et focus traitant des problématiques sociales et sociétales constatées et/ou émergentes,
- Accès aux données et statistiques disponibles auprès de la structure.

Cette convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2025, il s'avère nécessaire de renouveler le cadre juridique qui définit le partenariat entre l'AUDAB et le CCAS.

III – Poursuite du partenariat

La poursuite du partenariat engagé avec l'AUDAB permet au CCAS d'accéder en 2026 aux données relevant non seulement du secteur social, mais également d'ouvrir le champ des investigations du CCAS à de nouvelles problématiques qui affectent les publics en situation de vulnérabilité et l'ensemble des habitants, en raison notamment du contexte socio-économique, des évolutions démographiques, du cadre de vie ou encore des déterminants de santé publique.

Dans l'attente de la définition de la feuille de route et des orientations du CCAS à l'échelle du mandat, il est donc proposé de poursuivre le partenariat précédemment engagé et poursuivi en 2026 par la signature d'une convention limitée à l'année en cours. Cette convention prévoit, dans son article 2 et dans des conditions similaires aux années précédentes, le versement d'une subvention de 25 000 € à l'AUDAB, en complément d'une cotisation annuelle, telle qu'arrêtée par l'assemblée générale de l'AUDAB et dont le montant pour 2026 s'élève à 1 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la convention annuelle de partenariat 2026 avec l'AUDAB prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25 000 €,

✓ Autorisent Monsieur le Vice-président à signer la convention annuelle de partenariat 2026 avec l'AUDAB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre les soussignées :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon, représenté par Monsieur Clément DARCQ, Vice-Président, dont le siège social est situé :

9 rue Pablo Picasso
25000 BESANCON

d'une part,

L'Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté, ci-après dénommée l'**AUDAB**, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :

1 rue du Grand Charmont
25000 BESANCON

d'autre part.

- VU Le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L1611- 4,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme et ses annexes,
- VU La délibération du CCAS de Besançon approuvant la présente convention,
- VU La décision de l'Assemblée générale en date du 3 février 2026 approuvant le programme de travail 2026 actualisé,
- VU Les statuts de l'AUDAB du 5 juillet 2023,
- VU La qualité de membre du CCAS de Besançon de l'AUDAB,

Préambule

La communauté d'agglomération du Grand Besançon (aujourd'hui Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole), le Département du Doubs et l'Etat ont initié en 2000 la création de l'agence d'urbanisme AUDAB sous forme d'association Loi 1901. Dans le cadre notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification,

AUDAB

Hôtel Jouffroy - 1 rue du Grand Charmont 25000 BESANÇON - Tél.03 81 21 33 00 - Fax 03 81 21 32 99 - www.audab.org
SIRET 434 753 083 000 22 contact@audab.org

d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de réflexion et d'accompagnement au service des territoires de ses membres.

Espace de dialogue, de débat et de négociation, l'agence permet, dans un cadre partenarial, la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'ensemble des actions et études de l'AUDAB sont inscrites, chaque année, dans un programme partenarial d'activités, mutualisé, proposé par le conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'assemblée générale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, et en complément des cotisations versées par les membres, l'AUDAB sollicite de ses membres le versement de subventions dont le montant dépend, notamment, de l'intérêt que représente pour eux, directement ou indirectement, les actions et études dudit programme.

Le CCAS de Besançon est adhérent de l'AUDAB.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le CCAS de Besançon entend apporter son soutien dans la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'AUDAB arrêté annuellement par son assemblée générale pour la durée de l'exercice.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités 2026, les actions et études suivantes intéressent plus particulièrement le CCAS de Besançon :

- L'ensemble du socle commun d'activités comprenant notamment des missions d'observation, de partage des informations, des temps de réflexions collectifs à destination de tous les membres tels que les rendez-vous prospectifs ou les 30/30, le développement d'outils de communication. Ce travail partenarial s'inscrit en particulier dans le cadre de l'élaboration annuelle de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par le CCAS ;
- L'observation territoriale et l'animation des connaissances, pour partager et éclairer les projets qui concernent le territoire.

Le CCAS de Besançon participe également au fonctionnement de l'association.

Article 2 - Définition du soutien du CCAS de Besançon à l'AUDAB

La présente convention fixe la contribution du CCAS de Besançon à 25 000 € pour l'année 2026, En complément de la cotisation annuelle, telle qu'arrêtée par l'assemblée générale de l'AUDAB et dont le montant pour 2026 s'élève à 1000 €.

Cette subvention sera versée après signature de la présente convention par les deux parties.

Cette subvention sera versée au compte bancaire de l'AUDAB suivant :

Bénéficiaire : AUDAB

IBAN : FR76 1213 5003 008 0000 0366 274

BIC : CEPFRPP213

L'AUDAB s'engage à utiliser cette subvention pour la seule réalisation des actions et études définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Suivi du programme partenarial d'activités

Le programme partenarial d'activités est approuvé chaque année par l'assemblée générale de l'AUDAB sur proposition du conseil d'administration sur la base des propositions élaborées conjointement avec les membres.

Il est ainsi étroitement défini avec eux, au cours de l'année qui précède sa mise en œuvre.

L'AUDAB met en œuvre un dispositif de suivi des actions et études, objet de la présente convention, par lequel elle communiquera régulièrement l'avancement de ses travaux, sans que cela ne contraigne l'AUDAB dans ses analyses qui restent indépendantes.

La réalisation du programme partenarial de travail 2026 dans lequel s'inscrivent ces actions et études fera l'objet d'un rapport d'activités qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'AUDAB.

Article 4 - Propriété des travaux

Les études et travaux effectués dans le cadre du programme partenarial d'activités sont et restent la propriété de l'AUDAB. Il revient à celle-ci d'en assurer le libre accès à ses membres et d'organiser la diffusion et la valorisation.

Le CCAS de Besançon pourra disposer d'un accès aux seules données informatiques dont l'AUDAB est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

Le CCAS de Besançon s'engage à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'AUDAB.

L'AUDAB s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et prend effet à compter de sa signature.

Article 6 - Obligations générales de l'AUDAB

L'AUDAB s'engage à :

- réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions et études objets de la présente convention,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et études objets de la présente convention,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- informer le CCAS de Besançon par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- utiliser strictement les subventions, conformément à la présente convention de soutien,
- faciliter le contrôle, par le CCAS de Besançon ou par toute autre personne habilitée à cet effet par le CCAS de Besançon, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que quelques pièces justificatives,
- à transmettre chaque année au CCAS de Besançon, après leur approbation par l'organe délibérant, le rapport d'activité et le compte-rendu financier intégrant les actions et études de la présente convention.

Article 7 - Résiliation - Sanction

AUDAB

Hôtel Jouffroy - 1 rue du Grand Charmont 25000 BESANÇON - Tél.03 81 21 33 00
SIRET 434 753 083 000 22

www.audab.org
contact@audab.org

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. La mise en demeure doit être motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'AUDAB reconnaît son obligation de rembourser au CCAS de Besançon la totalité du concours apporté. En cas d'inexécution partielle, l'AUDAB devra rembourser au CCAS de Besançon la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du CCAS de Besançon pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

Article 8 : Assurances

L'AUDAB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 9 - Litiges

Tous différends entre les parties relatifs à la passation, à l'exécution et à la fin de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le xx mm aaaa

La Présidente de l'Agence d'urbanisme
Besançon centre Franche-Comté

Le Vice-Président du Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon

Catherine BARTHELET

Clément DARCCQ